

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n°: 26 09 03

Objet :

Garderie périscolaire – Groupe scolaire Antoine de Saint Exupery – Règlement intérieur – Approbation

RAPPORTEUR : Madame Amélie SMANIOTTO

La Commune de L'Escarène organise, au sein du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, un service de garderie périscolaire destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service communal, assuré par les agents municipaux, permet d'accueillir les enfants avant et après le temps scolaire et constitue un service de proximité particulièrement utile aux familles, en leur offrant une solution d'accueil adaptée aux contraintes de la vie professionnelle et familiale.

La Municipalité souhaite maintenir un dispositif simple, accessible et financièrement modéré, tout en veillant à garantir la sécurité des enfants accueillis, de bonnes conditions de travail pour les agents municipaux et des règles de fonctionnement claires et identiques pour l'ensemble des familles.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de disposer d'un règlement intérieur actualisé permettant de préciser les conditions d'organisation et de fonctionnement de la garderie périscolaire communale pour l'année scolaire 2026-2027.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260903-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Ce règlement définit notamment les modalités d'inscription et d'admission des enfants, les horaires de fonctionnement du service, les conditions de fréquentation et de récupération des enfants, les obligations des familles, les modalités de facturation et de paiement ainsi que les règles applicables en matière de comportement et de discipline.

Il précise également les conditions de prise en charge des situations particulières ou d'urgence, notamment lorsqu'un enfant bénéficie d'un projet d'accueil individualisé, ainsi que les règles relatives aux personnes autorisées à récupérer les enfants et à la protection des données personnelles recueillies dans le cadre du fonctionnement du service.

Une attention particulière est portée au respect des horaires et au bon fonctionnement collectif de la garderie. Ces règles ont pour objectif de garantir la continuité du service, la sécurité des enfants et le respect des agents municipaux chargés de leur surveillance.

La Commune entend parallèlement conserver une tarification particulièrement accessible aux familles. La garderie du matin demeure ainsi gratuite et la garderie du soir est organisée selon un forfait mensuel de 6 euros par enfant, dans les conditions définies par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

En application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire communale du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, annexé à la présente délibération, et d'en fixer l'entrée en vigueur pour l'année scolaire 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire communale du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Confirme la gratuité du service de garderie périscolaire du matin ;
- Fixe le tarif de la garderie périscolaire du soir à un forfait de 6 euros par enfant et par mois, dans les conditions prévues par le règlement intérieur ;
- Précise que le règlement intérieur ainsi approuvé est applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027 et sera porté à la connaissance des familles lors de l'inscription ;
- Précise que toute modification substantielle des règles générales d'organisation ou de fonctionnement du service fera l'objet, en tant que de besoin, d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures contraires relatives au fonctionnement de la garderie périscolaire ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au fonctionnement du service ;
- Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260924-260903-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR**



**MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE**



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260903-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026